

autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants».

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/120. Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la préparation de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique¹⁷² et les sections du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés relatives à l'Afrique¹⁷³,

Rappelant ses résolutions 37/197 du 18 décembre 1982, intitulée «Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique», et 38/5 du 28 octobre 1983, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Ayant à l'esprit la résolution AHG/Res.114 (XIX) relative à la deuxième Conférence, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983¹⁷⁴,

Vivement préoccupée par le grave problème que continue de poser la présence d'un grand nombre de réfugiés sur le continent africain,

Consciente de la charge économique et sociale imposée aux pays africains d'asile du fait de la présence des réfugiés et de ses conséquences sur leur développement national ainsi que des lourds sacrifices consentis par ces pays malgré leurs ressources limitées,

Reconnaissant que tous les pays ont la responsabilité collective d'assumer d'urgence une partie du fardeau écrasant que constitue le problème des réfugiés en Afrique, en mobilisant efficacement des ressources pour répondre aux besoins urgents et à long terme des réfugiés et pour renforcer la capacité des pays d'asile de subvenir aux besoins des réfugiés tant qu'ils demeurent sur leur territoire, ainsi que pour aider les pays d'origine à assurer la réadaptation des rapatriés volontaires,

Reconnaissant que, pour apporter des solutions durables aux problèmes des réfugiés, en particulier le rapatriement librement consenti et l'intégration locale, il convient de fournir une assistance généreuse aux pays intéressés dans les domaines humanitaire et du développement et de déployer des efforts pour s'attaquer aux causes des situations de réfugiés,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général relatif à la préparation de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique;

2. *Approuve* les propositions concernant l'organisation de la Conférence qui figurent au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence au niveau ministériel et d'in-

viter également les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées à participer à la Conférence à un niveau élevé;

4. *Adresse un appel* à la communauté internationale, à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales pour qu'ils fournissent tout l'appui possible à la Conférence en vue d'apporter le maximum d'assistance financière et matérielle aux réfugiés en Afrique et d'assurer le succès de la Conférence;

5. *Exprime sa profonde gratitude* aux pays d'asile pour la généreuse contribution qu'ils apportent et les sacrifices qu'ils consentent en vue d'améliorer le sort des réfugiés;

6. *Félicite* les pays qui appuient les programmes en faveur des réfugiés et des rapatriés de l'assistance qu'ils continuent d'apporter et leur demande, ainsi qu'aux autres Etats et aux organisations internationales, d'aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à promouvoir des solutions durables et de coopérer avec lui à cette fin;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de faire en sorte qu'au cours de la période précédant l'ouverture de la Conférence toutes les mesures appropriées soient prises pour tenir les Etats Membres, en particulier les principaux donateurs, pleinement informés des besoins prioritaires des pays concernés et pour établir des contacts dans les capitales intéressées afin de mobiliser l'appui et les ressources nécessaires;

8. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de lancer des programmes d'information visant à faire mieux connaître à l'opinion publique la situation des réfugiés en Afrique et les objectifs de la Conférence;

9. *Prie* le Département de l'information du Secrétariat et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de garantir que la plus large publicité possible sera donnée à la situation des réfugiés en Afrique ainsi qu'à la Conférence et à ses objectifs;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/121. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat¹⁷⁵, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa trente-quatrième session¹⁷⁶, et ayant

¹⁷² A/38/526.

¹⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 12 (A/38/12 et Corr.1) et Supplément n° 12A (A/38/12/Add.1).

¹⁷⁴ Voir A/38/312, annexe.

¹⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 12 (A/38/12 et Corr.1).

¹⁷⁶ Ibid., Supplément n° 12A (A/38/12/Add.1).

entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire le 14 novembre 1983¹⁷⁷,

Rappelant sa résolution 37/195 du 18 décembre 1982,

Réaffirmant le caractère éminemment humanitaire et non politique des activités du Haut Commissariat,

Notant avec une profonde préoccupation que les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire restent très graves dans toutes les parties du monde, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine,

Soulignant l'importance vitale de la fonction de protection internationale du Haut Commissaire et la nécessité pour les Etats de coopérer avec lui dans l'exercice de cette fonction essentielle,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les difficultés rencontrées par le Haut Commissaire dans l'exercice de sa fonction de protection internationale face à des violations continues des droits fondamentaux des personnes dont s'occupe le Haut Commissariat,

Profondément préoccupée par le fait que dans diverses régions la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes en quête d'asile ont été gravement compromis en raison d'attaques militaires ou armées, d'actes de piraterie et d'autres formes de brutalité,

Prenant acte avec satisfaction de la note du Comité exécutif sur le renforcement de la politique de gestion du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, présentée par le Haut Commissaire¹⁷⁸, ainsi que des efforts du Haut Commissaire pour renforcer la gestion du Haut Commissariat,

Notant que le Comité exécutif a prié le Haut Commissaire d'entreprendre une étude détaillée des incidences financières et pratiques de l'inclusion de l'arabe, du chinois et de l'espagnol parmi les langues de travail officielles du Comité exécutif,

Notant avec une profonde satisfaction l'appui précieux apporté par de nombreux gouvernements au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche,

Se félicitant de ce qu'un nombre croissant d'Etats aient adhéré à la Convention de 1951¹⁷⁹ et au Protocole de 1967¹⁸⁰ relatifs au statut des réfugiés,

Soulignant que le rapatriement volontaire est la solution durable la plus souhaitable aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire,

1. *Félicite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs du travail inappréciable qu'ils accomplissent en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat;

2. *Réaffirme* l'importance vitale de la fonction de protection internationale du Haut Commissaire et la nécessité pour les gouvernements de coopérer pleinement avec lui pour lui faciliter l'exercice effectif de cette fonction essentielle, notamment en adhérant aux instruments internationaux et régionaux pertinents, en les appliquant intégralement et en respectant scrupuleusement les principes du droit d'asile et du non-refoulement;

3. *Déplore* toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile, en

particulier les attaques militaires ou armées contre les camps et les colonies de réfugiés, les autres formes de brutalité, et la non-assistance aux personnes en quête d'asile se trouvant en détresse en mer;

4. *Prie instamment* les Etats de prendre, en coopération avec le Haut Commissariat et les autres organismes internationaux compétents, toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile;

5. *Réaffirme* le principe de la solidarité internationale, tous les Etats devant partager le fardeau que représente le problème des réfugiés, compte tenu en particulier de la lourde charge supportée par les pays d'accueil en raison de la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes en quête d'asile;

6. *Exprime sa profonde gratitude* pour la précieuse aide matérielle et humanitaire qu'apportent les pays d'accueil, notamment les nombreux pays en développement qui accordent l'asile à de grands nombres de réfugiés ou les acceptent à titre temporaire;

7. *Félicite* tous les Etats qui facilitent la mise en œuvre de solutions durables, acceptent des réfugiés en vue de leur réinstallation et versent des contributions généreuses aux programmes du Haut Commissaire;

8. *Prie instamment* tous les Etats d'appuyer le Haut Commissaire dans les efforts qu'il fait pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, principalement par le rapatriement librement consenti, y compris l'assistance aux rapatriés, si besoin est, ou, le cas échéant, par l'intégration dans les pays d'asile ou la réinstallation dans un pays tiers;

9. *Note avec satisfaction* l'appui que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales continuent à donner au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire et prie le Haut Commissaire de continuer à coordonner ses efforts avec ceux de ces organisations et organismes;

10. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils favorisent des solutions durables et versent des contributions généreuses aux programmes humanitaires du Haut Commissaire afin d'aider les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés dans un esprit de solidarité et d'entraide internationales.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/122. Campagne internationale contre le trafic des drogues

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/132 du 14 décembre 1981, 36/168 du 16 décembre 1981, 37/168 du 17 décembre 1982, 37/198 du 18 décembre 1982 et 38/98 du 16 décembre 1983,

Rappelant également les résolutions 1982/8 et 1982/9 du Conseil économique et social, en date du 30 avril 1982,

Réaffirmant qu'il faut maintenir et renforcer la coopération et la coordination régionales et interrégionales, en particulier dans le domaine de l'application des lois pour lutter contre le trafic et l'abus des drogues,

¹⁷⁷ *Ibid.*, trente-huitième session, Troisième Commission, 42^e séance, par. 28 à 37.

¹⁷⁸ A/AC.96/HCR/EC/SC.2/15/Add.1.

¹⁷⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545, p. 137.

¹⁸⁰ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791, p. 267.